

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 février 2024

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 29 février 2024 à la salle communale de Loisey à 20h, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune. La convocation a été affichée le 23 février 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de séances.
- Délibération commande groupée : Sel
- Délibération commande groupée : Contrôle poteau incendie
- Point sur les dents creuses du village ainsi que les maisons mises en périls
- Cérémonie du 8 mai 2024
- Divers

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND
- M. Aurélien BUSSEZ
- Mme Marie-Odile CHAVRELLE

Membre absents excusés ayant donné mandat de vote :

- M. Arnaud FRANCOIS donne pouvoir à Serge NICOLAS
- M. Arnaud JEUKENS donne pouvoir à Aurélien BUSSEZ

Le conseil municipal a désigné M. Samuel RAULOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 4 décembre 2023 approuvé

1) Délibération commande groupée sel de déneigement

Le maire présente le dossier mené et monté par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dans le but de faire une commande groupée de sel de déneigement au profit des 33 communes membre de la Communauté d'Agglomération, pour une année (reconduit tacitement).

Cette démarche permet à tous de pouvoir bénéficier de tarif préférentiel aux vues des quantités qui seront commandées, deux types de conditionnement soit :

- Achat et livraison en vrac
- Achat de sacs de 25 ou 50 kg en palette.

Pour la commune, le choix se porte sur un conditionnement en sac et à hauteur d'une palette.

Après avoir délibéré, la proposition de commande groupée est validée à l'unanimité.

2) Délibération commande groupée des contrôles des poteaux incendie.

Le maire présente le dossier mené et monté par la Communauté d'Agglomération, avec le but d'avoir un tarif préférentiel via le mode de contractualisation pour l'ensemble des 33 communes de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que ce Contrôle de Vérification Périodique Obligatoire (CVPO) a une validité de 3 ans.

Pour rappel, le contrôle précédent date de 2021 et, suite au rapport fait, la commune a dû procéder au remplacement :

- du poteau situé à l'entrée du village,*
- remettre en conformité le poteau des gîtes du petit pâtre*
- vérifier le bon fonctionnement de celui de la rue du Pouillon*

L'entreprise a remis un rapport justifiant de la bonne réalisation des travaux et du fonctionnement des poteaux incendie suite aux travaux.

Pour la commune de Loisey, les CVPO concerneront les trois Poteaux Incendie ainsi que la réserve incendie sise au 68 grande rue.

À l'issue du contrôle et des rapports des actions correctives sont à faire, et le suivi de la mise à jour du logiciel "la défense incendie" est à faire car il est exploité par le SDIS.

Après délibération, pour être conforme avec la législation de lutte contre la défense incendie, le conseil municipal vote à l'unanimité, le rattachement au groupement d'achat pour les CVPO des poteaux incendie mené par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

3) Mise en péril de certaines bâtisses.

Le maire indique qu'une visite de la commune a été réalisée avec le CAUE et les représentants de la communauté d'agglomération dans le cadre de la formation sur les enjeux de rénovation du bâti ancien.

A cette occasion, les spécialistes du CAUE ont relevés des fissures sur certaines façades d'immeubles qui semblent nécessiter une surveillance ou une intervention. Les propriétaires de ces immeubles seront informés de ces constats.

Il est rappelé que le CAUE peut intervenir comme conseil lors de l'achat d'immeuble avant travaux et ainsi présenter les bonnes pratiques en matière de rénovation.

Il est à noter que l'un des problèmes majeurs demeure l'abandon de certains immeubles inoccupés qui se dégradent peu à peu. Sans mise en vente, il est à craindre que de nouveaux périls apparaissent.

Aurélien BUSSEZ fait un rappel sur les procédures lors de la prise d'arrêté de mise en péril et sur les premières procédures menées par la commune.

Il est rappelé que la commune n'a pas le pouvoir de décider et de faire procéder à la déconstruction d'un immeuble privé sans suivre une stricte procédure.

Il est rappelé que ces obligations ont été rappelées à la commune lors de la mise en place du conseil municipal en 2020 alors que des devis de démolition avaient été validés et finalement annulés suite aux mises en garde des services de l'état.

La déconstruction d'un immeuble privé fondé sur une procédure caduque expose la commune à la reconstruction de l'immeuble à ses frais.

Il est ainsi confirmé que la mairie suit actuellement scrupuleusement les procédures réglementaires pour les immeubles menaçant la sécurité.

4) Cérémonie du 8 mai 2024

Le maire explique que la directrice de l'école a demandé si la commune prévoyait l'organisation d'une cérémonie pour les commémorations du 8 mai.

Dans l'affirmative, un projet pédagogique serait mené afin d'y faire participer les classes de l'école.

Lors des discussions, le conseil est favorable à l'organisation d'une cérémonie sur le principe d'un rassemblement devant le monument.

Le conseil émet une réserve sur la tenue du pot de l'amitié à l'issue de la cérémonie, tout cela sera défini ultérieurement en fonction du budget à venir.

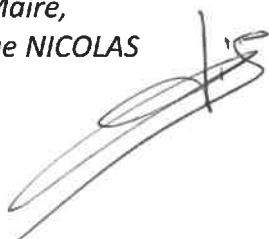
Points Divers :

- *Le maire fait un point sur l'exercice budgétaire en cours et explique que la remise à flot du budget de la commune depuis 2020 reste très fragile malgré les efforts quotidiens de maîtrise de toutes les dépenses. Malgré l'amélioration effective lors de l'exercice 2022 et l'excédent dégagé, les différentes charges liées aux augmentations des énergies, des salaires, mais aussi des difficultés à recevoir les recettes de certaines facturations (cantines...) ont eu un impact important sur l'exercice 2023.*
- *Le maire précise qu'un levier a été activé avec les services de la préfecture et de la trésorerie pour initier une demande de secours exceptionnelle pour les communes en difficultés et que celle-ci a été rejetée par le ministère idoine pour la commune de Loisey.*
- *Le maire avance qu'un débat aura lieu lors de l'orientation budgétaire à venir avec une proposition de l'augmentation de la taxe foncière. Le maire précise que ce seul levier peut être activé par le conseil municipal pour pouvoir débloquer la situation et avancer sur des projets. Aurélien BUSSEZ précise que le manque de trésorerie actuel ne permet pas d'initier les premières études nécessaires au dépôt des demandes de subvention. Aussi, sans une mise de départ, les projets sont à l'arrêt.*
- *Un projet d'agri-photovoltaïque est en cours sur une exploitation du village, à ce titre, l'entreprise développant cette opération a pris contact avec la commune pour venir rencontrer les élus sur le sujet. Il sera proposé au responsable d'affaires de venir un mardi aux horaires de la permanence.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35

Le 9 avril 2024

**Le Maire,
Serge NICOLAS**



**Le secrétaire de séance
Samuel RAULOT**



